AR PREFECTURE

047-200068948-20210922-DE\_073\_2021-DE

Regu le 29/09/2021

### Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

Conseil Communautaire

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 22 SEPTEMBRE 2021**

03 - Objet : FIXATION DU TAUX HORAIRE DES AGENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

POUR LES TRAVAUX EN REGIE ET INTERVENANT POUR LE COMPTE DE TIERS

N° Ordre: DE-073-2021

Rapporteur: Nicolas CHOISNEL, vice-président aux finances

Nomenclature: 7.10.3 Finances locales-divers-autres

L'an deux mille vingt et un, le 22 septembre à 19h, le Conseil de la Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE était réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Pompiey, après convocation du 15 septembre 2021, sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.

## Membres présents (43) :

Andiran: M. Lionel LABARTHE

Barbaste: Mme Valérie TONIN (présente à compter du point 05), M. Michel DAUNES (présent à compter du point

11)

**Bruch:** M. Alain LORENZELLI

Buzet-sur-Baïse: Mme Patricia CHENUIL et M. Jean-Louis MOLINIE

Calignac: M. Alban CASSAGNABERE

Espiens: M. Serge LARROCHE

Feugarolles: M. Jean-François GARRABOS

Fieux: M. Joël AREVALLILO

Francescas: Mme Paulette LABORDE Lamontjoie: M. Pascal BOUTAN

Lannes-Villeneuve de Mézin : M. Jacques ECHEVERRIA

Lasserre: M. Serge PERES

Lavardac: Mme Isabelle SALIS et MM. Ludovic BIASOTTO et Georges BARBARA

Le Fréchou: M. André APPARITIO

Le Nomdieu : -Le Saumont : -

Mézin: Mme Dominique BOTTEON et MM. Jacques LAMBERT et Jean-Michel MANABERA

Moncaut : M. Francis MALISANI Moncrabeau : M. Nicolas CHOISNEL Montgaillard : M. Henri de COLOMBEL

Montagnac-sur-Auvignon: M. Jean-Louis TOLOT

Montesquieu: M. Alain POLO

Nérac : Mmes Edith BUSQUET, Evelyne CASEROTTO, Stéphanie GARBAY et MM. Serge ARNAUNE,

Hugues DAVID, Patrice DUFAU, Marc GELLY, Patrick GOLFIER, Nicolas LACOMBE

Pompiey: M. Jean-Pierre SUAREZ

Poudenas: M. Joël CHRETIEN, suppléant

Réaup-Lisse: -

Saint Pé Saint Simon : M. Michel SABATHIER Saint-Vincent-de-Lamontjoie : M. Daniel AIRODO

Sainte-Maure-de-Peyriac : -

**Sos-Gueyze-Meylan**: M. Didier SOUBIRON **Thouars-sur-Garonne**: M. Jean-Pierre VICINI

Vianne : Mme Laurence BENLLOCH Xaintrailles : Mme Michèle AUT!POUT

# Membres absents ayant donné procuration (7):

Lavardac : M. Sébastien CRUSSIERE à M. Ludovic BIASOTTO

Le Saumont : M. Jean-Louis LALAUDE à M. Alban CASSAGNABERE

#### AR PREFECTURE

047-200068948-20210922-DE\_073\_2021-DE

Regu le 29/09/2021

Nérac : Mme Ana-Paula BES à M. Patrice DUFAU, Mme Laurence BERTHOUMIEU à M. Nicolas LACOMBE, Mme Mélanie SERRES-SOLANO à Mme Edith BUSQUET, M. Frédéric SANCHEZ à M. Marc GELLY

Réaup-Lisse: M. Pascal LEGENDRE à M. Jacques LAMBERT

Membre absent excusé (2):

Poudenas: M. Jean de NADAILLAC, suppléé par M. Joël CHRETIEN

Sainte-Maure-de-Peyriac: M. Robert LINOSSIER

Membre absent non excusé (1):

Le Nomdieu: M. Jean-Pierre LUSSAGNET

Secrétaire de séance : M. Jean-Louis MOLINIE a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Nombre de conseillers

En exercice: 52

Présents: 41

Votants: 48

Absents: 12

- Dont « pour »: 48

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre »: 0

- Dont représentés 2 7

- Dont abstention: 0

Les agents de la communauté de communes sont amenés à effectuer des travaux en régie sur le parc immobilier de la collectivité.

Ces travaux réalisés avec le concours des moyens humains et techniques de la communauté de communes peuvent être comptabilisés au titre des travaux en régie afin de restituer à la section de fonctionnement le montant des charges qu'elle a supporté au cours de l'année et ayant un caractère de travaux d'investissement.

Il en résulte une opération d'ordre comptable permettant de valoriser ces travaux en section d'investissement.

Afin de comptabiliser le coût du personnel imputable à ces travaux, il est proposé de fixer un taux moyen horaire des agents intervenant, toutes catégories confondues, de 23 € (prix de revient à la collectivité).

Il est précisé que ces agents peuvent aussi intervenir pour le compte de tiers. Et dans ce cas, le coût horaire défini ci-dessus est également applicable.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE Considérant l'exposé du Président Après en avoir délibéré DECIDE à l'unanimité

▶ D'accepter le coût horaire à prendre en compte dans le cadre des travaux en régie et de prestations effectuées pour le compte de tiers, de 23 €.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Ont signé au registre des délibérations les membres présents. Pour extrait certifié conforme,



A Nérac,

Le Président

Alain LORENZELLI